

Reçu en préfecture
de Nantes le

22 SEP. 2025



La Regrippière

DEL-2025-0047

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Nombre de
Conseillers
En exercice : 18
Présents : 14
Votants : 15**

OBJET :

**AVENANT
CONVENTION CEP
PARTY**

L'an Deux Mille Vingt-cinq, le jeudi 11 septembre
Le Conseil Municipal de LA REGRIPIERE 44330
Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à 20 H
A la Mairie, sous la présidence de Monsieur Pascal EVIN,
Maire
Date de convocation du Conseil Municipal : 5 septembre 2025

PRÉSENTS : M EVIN P., M CAILLER R., Mme DURAND A.,
Mme PETITEAU M-E, M. BAUDRY M., Mme BARON A., M
BOUCHEREAU F., M CARETTE C., Mme JOLIVET C., Mme
FONTENEAU C., Mme LAMBERT B., Mme PASQUEREAU C.,
M SOURISSEAU B., Mme HERBRETEAU M-A.,

EXCUSÉS : M AMOSSÉ M, Mme CLÉRO V., M GAULTIER J-
L, M DUGUE V.,

POUVOIRS : M DUGUE V a donné pouvoir à Mme BARON A.

SECRETAIRE : M BOUCHEREAU F.

Vu la Convention du 2 juin 2022 entre la communauté de communes de Sèvre et
Loire et la commune de La Regrippière

Suite à la proposition du conseil communautaire en date du 9 juillet 2025 ayant pour
finalité de modifier les conditions de financement du festival CEP PARTY, il est
convenu que le financement par élève participant soit augmenté de 50 centimes pour
les communes membres passant ainsi de 2 euros à 2,50 euros par élève.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le passage de la participation des communes de 2 euros à 2,50 euros
par élève participant concernant le financement du festival CEP PARTY.

- **AUTORISE** monsieur le maire à signer tous les documents s'y afférant.

**Certifié exécutoire par le Maire
Publié ou notifié le : 22 SEP. 2025**

Pour extrait conforme au Registre
Fait au jour, mois en an ci-dessus

**Le Maire,
Pascal EVIN**



ACCUSE DE RECEPTION
PREFECTURE

Le 22 SEP. 2025

